

COMMUNIQUÉ

La SICAV AS EIFFAGE 2000 a cédé 2,7 % d'EIFFAGE la conduisant ainsi à franchir à la baisse le seuil de 20 % du capital et des droits de vote d'EIFFAGE. Cette cession lui permet de réduire son endettement. La souscription annuelle des salariés d'EIFFAGE, qui s'inscrit dans le cadre des mécanismes de l'épargne salariale mis en place par le Groupe depuis 16 ans, devrait conduire EIFFAGE 2000 à franchir à nouveau à la hausse les seuils de 20 % dans les prochaines semaines.

L'actionnariat salarié qui comprend, outre la participation d'EIFFAGE 2000, celle des collaborateurs directement actionnaires du Groupe, devrait, à l'issue de cette souscription, revenir au niveau des années précédentes.

